

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2019 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 20

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Mélanie LETOURMY, Christine GATARD, José FERNANDES, Sébastien HERBERT

Absents excusés : Hélène SOUBISE, Thierry FERRER,

Absents ayant donné procuration : Isabelle TRANCHET ayant donné pouvoir à Corinne BISSON, Marie-Astrid CENSIER a donné pouvoir à Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON-DELAVOUS

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2019

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2019_DEL040 _ Suppression et création d'emploi

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY, Adjoint aux finances et Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour l'ajuster aux besoins du service en créant un poste de rédacteur territorial,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion d'Indre-et-Loire du 10 octobre 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2019 dans le cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par un agent communal inscrit sur cette liste d'aptitude,

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12/09/2019,

Considérant que les crédits figurent au budget 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré:

ADOpte les modifications suivantes :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 3

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur territorial

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL041 _ Modification des horaires des écoles maternelle et élémentaire de Savonnières

Rapporteur : Madame Cécile BELLET, adjointe à l'enseignement, Petite enfance- Enfance - Adolescence

Actuellement l'organisation des temps scolaires des écoles maternelle et élémentaire, par dérogation, est la suivante : une semaine d'école de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, soit 1H30 de pause méridienne.

Les écoles de Savonnières ont vu leurs effectifs croître depuis plusieurs années, induisant notamment l'ouverture d'une 5^{ème} classe en septembre 2019 à l'école maternelle.

A ce jour, 98% des élèves sont inscrits auprès de l'association gestionnaire de la restauration.

Aussi, compte tenu de l'effectif grandissant des enfants inscrits dans les écoles de Savonnières et de la proportion importante (98% des enfants) de ces enfants à déjeuner au restaurant scolaire, il convenait de revoir les conditions d'accueil sur le temps méridien afin de le rendre plus agréable, en toute sécurité pour les 320 élèves en moyenne, déjeunant au restaurant scolaire.

La commune est seule responsable de la surveillance, cette dernière n'étant pas déléguable. Ainsi, le 2 juillet dernier, lors du comité de pilotage (COPI) « Rythmes scolaires » de fin d'année scolaire 2018-2019, la commune a proposé que soient initiées des réflexions sur une organisation nouvelle des différents temps sur l'enceinte scolaire, en allongeant la pause méridienne pour proposer un temps méridien permettant à chacun des enfants de passer un moment agréable.

1^{er} COPIL Année scolaire 2019-2020 : 24/09/2019

Mmes Cécile BELLET, adjointe au maire en charge de l'enfance-jeunesse et Corinne BISSON, adjointe en charge des associations et leurs collègues conseillers municipaux, ont réuni mardi 24 septembre 2019 les représentants des parents d'élèves élus, les membres des associations ALIPES et Restaurant scolaire, Mme la directrice de l'école élémentaire (Mme la directrice de l'école maternelle était excusée) de Savonnières ainsi que de Mme l'inspectrice de l'Education Nationale afin d'aborder tout particulièrement l'organisation de la pause méridienne.

Dans la continuité des discussions, et compte tenu des paramètres à prendre en compte (temps pédagogique, temps/durée du déjeuner, études surveillées, activités pédagogiques complémentaires, bus scolaire, ...), une proposition a fait consensus. **Elle consiste, à partir de la rentrée de septembre 2020, à allonger le temps de la pause méridienne de 30 minutes, et à débiter l'école à 8H30. Le soir, l'école se termine à 16h30.**

L'ensemble des membres du COPIL a souhaité réaliser une information aux parents ; cette dernière a été distribuée dans les cartables le mardi 1^{er} octobre 2019.

En effet, conscient que cette modification d'horaires aura des répercussions sur l'organisation de chacun et soucieux du bien-être des familles, il y était indiqué : « cette décision devra, si elle est entérinée, être prise rapidement. Le planning envisagé est le suivant : avis du conseil d'écoles commun, dès novembre 2019, puis vote en conseil municipal en décembre prochain. Dans un souci de transparence, le COPIL dans son ensemble vous invite à vous rapprocher des parents élus si vous le souhaitez afin de leur faire part de votre avis. ».

Aucun retour écrit ou plainte n'a été renvoyé par les parents aux *parents élus*. Les avis émis ont été des avis oraux recueillis par les *parents élus* via les connaissances de chacun.

2^{ème} COPIL Année scolaire 2019-2020 : 5/11/2019

Les activités périscolaires sont assurées par l'Association Locale et Indépendante des Parents d'Élèves de Savonnières (ALIPES). Aussi, l'allongement de la pause méridienne ayant un impact certain sur les activités de l'association, cette dernière a présenté les répercussions humaines et financières de cette modification. De plus, des questions de parents ont été posées à la municipalité; les réponses, en fonction du degré d'information dont la commune dispose, seront apportées lors des conseils d'école.

Suite à ce COPIL, et sous réserve de l'apport de ces réponses, il a été convenu durant ce 2^{ème} COPIL, que les éléments nécessaires au vote en conseil d'école seraient alors connus et permettraient ainsi un vote en conseils d'école le mardi 12 novembre 2019 (*cf. compte rendu joint en annexe*),

Compte tenu des avis ci-dessous et de l'absence de retours négatifs des familles, compte tenu du fait que Savonnières reste une des dernières communes de la circonscription à débiter la journée à 9 heures, il est proposé au Conseil Municipal de revoir la durée de la pause méridienne comme suit :

Vu le Code de l'éducation notamment les articles D521-10 à D524-13 – « Dispositions particulières aux écoles maternelles et élémentaires »

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération 2017_DEL067 du 14 décembre 2017 portant dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire – Retour à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2018-2019,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école maternelle des 4 couleurs en date du 12 novembre 2019 aux questions suivantes :

- Question 1 : Êtes-vous pour un allongement de la pause méridienne ?
5 votes pour le OUI et 6 votes pour le NON,
1 abstention
- Question 2 : Si il y a allongement de la pause méridienne, les horaires suivants vous conviennent-ils : 8h30-11h45 / 13h45 ?
12 votes pour le OUI et 0 votes pour le NON,
0 abstention

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école élémentaire Jeanne BOISVINET en date du 12 novembre 2019 aux questions suivantes :

- Question 1 : Êtes-vous pour un allongement de la pause méridienne ?
9 votes pour le OUI et 9 votes pour le NON,
0 abstention
- Question 2 : S'il y a allongement de la pause méridienne, les horaires suivants vous conviennent-ils : 8h30-11h45 / 13h45 ?
16 votes pour le OUI et 0 votes pour le NON,
2 abstentions

Considérant l'avis des membres du COPIL et les éléments apportés au sein de cette assemblée,

Considérant la nécessité de proposer un moment méridien agréable et en toute sécurité à chacun des 320 enfants déjeunant au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'allongement de la pause méridienne, passant d'un temps méridien de 1 heure et 30 minutes à 2 heures
- **DECIDE** qu'à partir de la rentrée 2020, les horaires des écoles de Savonnières seront les suivants : de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **SOLLICITE** du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'approbation de cette nouvelle organisation à partir de la rentrée de septembre 2020,
- **DIT** que le SIGEC qui gère le transport scolaire sera informé des modifications horaires, une fois validées, afin d'adopter les horaires de bus en conséquence dès la rentrée 2020-2021

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, 3 VOTES CONTRE (Mme CENSIER, Mme TRANCHET, M. LOTHION-ROY) et 2 ABSTENTIONS (Mme GATARD, Mme LETOURMY)

2019_DEL042 Modification cadastrales du cimetière de Savonnières

Rapporteur : Bernard LORIDO maire

Le Maire expose que l'emprise du cimetière comprend plusieurs numéros de parcelles cadastrales ainsi qu'un sentier rural qui le contourne au nord-ouest et au nord, et qu'il convient de clarifier la situation de la façon suivante :

- 1) Le sentier rural existant comprendra les parcelles ci-après :
AE 203 partie F pour 366 m²
AE 194 partie E pour 572 m²
AE 93 partie A pour 32 m²
AE 217 partie J pour 169 m²
AE 250 partie L pour 103 m²

- 2) L'alignement de la rue Chaude comprendra une partie de la parcelle AE 93 partie C pour 161 m²
- 3) L'emprise du cimetière comprendra :
 - La parcelle AE 200 pour 254 m²
 - Les parcelles : AE 93 partie B pour 4274 m²,
AE 203 partie H pour 1027 m²,
AE 250 partie K pour 2440 m²,
AE 217 partie I pour 946 m²,
AE 194 partie D pour 369 m²,
AE 203 partie G pour 8 m²
 - Ainsi que la partie du chemin rural (impasse des Verreries) M pour 45 m².

Une fois les parcelles ci-dessus créées par le service du cadastre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DEMANDE**

- a) A ce que les parcelles nouvelles
 - AE 203 partie F
 - AE 194 partie E
 - AE 217 partie J
 - AE 250 partie L
 - AE 93 partie A
 - AE 93 partie C

Soient dénumérotées par le service du cadastre dans la mesure où elles seront affectées à un usage public de voirie et parking.

- b) A ce que les parcelles nouvelles
 - AE 93 partie B
 - AE 203 partie H
 - AE 250 partie K
 - AE 217 partie I
 - AE 194 partie D
 - AE 203 partie G
 - AE 200 partie M

Soient réunies en un seul numéro de cadastre par le service du cadastre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL043 Transfert de patrimoine à Tours Métropole Val de Loire – délibération de mise en œuvre :

Rapporteur : Jean-François FLEURY, adjoint au maire en charge des Finances

La présente délibération fait suite à la délibération de principe 2017_DEL053 qui prévoit, pour permettre aux métropoles d'exercer leurs compétences, que :

1/ « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1^{ère} réunion du conseil de la métropole.

2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

3/ les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Les biens à caractère mobilier et immobilier, appartenant à la commune de Savonnières nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la métropole, ont été transférés en pleine propriété à titre gratuit à Tours Métropole Val de Loire par délibération n° 2017_DELO54 du 19 octobre 2017 puis par délibération n° 2019_DELO20 du 3 juillet 2019.

Cependant, différents biens nécessaires à l'exercice des nouvelles compétences de la Métropole ne figuraient pas dans cette liste. Les amortissements pratiqués à tort sur les exercices 2017, 2018 et 2019 de ces biens seront annulés par écritures d'ordre budgétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **TRANSFÈRE** à la date du 1er janvier 2020, à titre gratuit et en pleine propriété, les biens municipaux à caractère mobilier, dont le transfert avait été oublié dans les délibérations susmentionnées, nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole ;
- **DIT QUE** ces biens mobiliers transférés sont recensés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération indiquant la valeur brute et le montant des amortissements pratiqués.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DELO44 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif :

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement nécessitent parfois d'être engagées sans attendre cette échéance.

Pour pallier cette difficulté, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale (le maire) est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...]Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2019.

Les crédits ouverts en 2019 en investissement restes à réaliser inclus mais hors dette hors opérations d'ordre et hors déficit d'investissement N-1 (article 001) s'élèvent à la somme de **1 578 525 €**. La limite de mandatement 2019 s'établit donc à la somme de **394 631 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater dans la limite des sommes suivantes :

OPERATIONS NE FAISANT PAS L'OBJET D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) NI CREDITS DE PAIEMENT (CP) :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
Chapitre 20 immobilisations incorporelles		
	2031 Frais d'études	10 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles		
	2115 Acquisitions de terrains bâtis	200 000 €
	2135 Installations agencements	10 000 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
	2183 Matériels informatiques	3 000 €
	2188 Autres équipements	9 000 €
Chapitre 23 immobilisations en cours		
	2313 Installations matériel et outillage techniques	50 000 €
TOTAL GENERAL		285 000 €

Les crédits correspondants ci-dessus, devront impérativement être inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ne faisant pas l'objet d'AP/CP, dans la limite ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
Chapitre 20 immobilisations incorporelles		
	2031 Frais d'études	10 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles		
	2115 Acquisitions de terrains bâtis	200 000 €
	2135 Installations agencements	10 000 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
	2183 Matériels informatiques	3 000 €
	2188 Autres équipements	9 000 €
Chapitre 23 immobilisations en cours		
	2313 Installations matériel et outillage techniques	50 000 €
TOTAL GENERAL		285 000 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_045_ Demande de fonds de concours commune de Savonnières

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Par courrier en date du 16 octobre 2019, le Conseil Départemental nous demandait de déposer impérativement nos demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2020 et du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable (FDADD) avant le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre de l'opération suivante dont vous trouverez le plan de financement ci-après :

Une étude paysagère a été menée en 2019 pour améliorer l'attractivité touristique de la commune et développer le bien-être de la population en améliorant son environnement. Le périmètre de l'étude était celui de la commune le long du Cher, d'Est en Ouest. L'étude devait répondre à des problématiques précises sur quelques sites particuliers bien identifiés, et proposer des actions concrètes et des financements associés, séquencés dans le temps. La DREAL, le Département, la Métropole, la Mission Val de Loire, notamment ont été associés et ont participé au COPIL. Les documents constituant le rendu final de l'étude est prévu fin janvier 2020.

Parmi ces opérations figure le projet d'aménagement de la Place des Charmilles et de l'aire de pique-nique, qui entre dans la thématique du F2D d'embellissement des bourgs. Le Département soutient

en effet à travers le F2D les projets de développement touristique et de valorisation des abords des commerces et de services à la population.

Le projet d'aménagement de la Place des Charmilles et de l'aire de pique-nique, proposé par le bureau d'études ZEPPELIN consiste à :

- modifier le local de la guinguette pour qu'il soit « ouvert » sur plusieurs côtés, afin d'inciter les particuliers à s'y rendre.
- et à le positionner de façon surélevée sur la place des Charmilles afin qu'il soit davantage visible non seulement des usagers de la Loire à Vélo qui longent le Cher, mais aussi des touristes qui arrivent par l'entrée Est de Savonnières, et par la place du Cher.

Le projet a pour but d'ouvrir les espaces un peu confinés et séparés que constituent la place du Cher où a lieu le marché hebdomadaire, et la place des Charmilles, afin d'agrandir l'espace et permettre une installation du Marché des Saveurs et du Marché de Noël sur une plus grande surface, et connecter ainsi le centre bourg et ses commerces aux places citées, ainsi qu'à l'aire de pique-nique et au Cher.

L'aménagement paysager sera également revu ainsi que l'aménagement des talus pour, le cas échéant, installer des aménagements en espaliers permettant aux usagers de cet espace public de s'installer et de profiter des animations culturelles et commerciales qui se déroulent sur le site, à l'initiative de la guinguette, de la commune ou des commerçants. Ce projet pourrait faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre de base lancée en 2020 et présenté aux différents partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1/Etudes	12 000 €	Autofinancement (30 %)	39 600 €
2/Travaux (construction et installation d'une guinguette ouverte, travaux d'aménagement de terrasses, création de murets en espaliers, plantations)	120 000 €	F2D (30 %)	39 600 €
		CRST (40%)	52 800 €
			€
			€
TOTAL	132 000 €	TOTAL	132 000 €

Ces propositions de dépenses figureront au projet de budget primitif 2020.

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude paysagère réalisée en 2019 par la commune de Savonnières,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser le projet d'aménagement de la Place des Charmilles et de l'aire de pique-nique visant à améliorer la qualité de vie des savonnariens, et l'attractivité économique et touristique de la commune,

1/SOLLICITE un fonds de concours 2020 du Conseil Départemental (F2D) pour 30% du coût de l'opération d'aménagement de la Place des Charmilles et de l'aire de pique-nique de Savonnières soit un montant de 39 600 €.

2/SOLLICITE la Région Centre Val de Loire à hauteur de 40% soit 52 800 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026 (CRST), pour la réalisation du projet d'aménagement de la Place des Charmilles et de l'aire de pique-nique,

3/AUTORISE monsieur le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL046 Décision Modificative n°5 du budget principal ville

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 14 mars 2019,

Vu la Décision Modificative n° 1/2019 approuvé par délibération en date du 25 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n° 2/2019 approuvé par délibération en date du 3 juillet 2019,

Vu la Décision Modificative n° 3/2019 approuvé par délibération en date du 12 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n° 4/2019 approuvé par délibération en date du 7 novembre 2019,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment :

Section d'investissement : opérations réelles

a/Dépenses : 29 594 €

2111 Terrains nus : 23 992 €

- Equilibre de la DM

21312 Bâtiments scolaires : 3 317 €

- Réalisation d'une laverie au restaurant scolaire (complément selon devis)

2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2 285 €

- PC fixe selon marché Rex Rotary

2184 Mobilier : - 2 950 €

- Désaffectation mobilier 5^e classe école maternelle

2188 Autres immobilisations corporelles : 2 950 €

- Matériel divers 5^e classe école maternelle (cf. article 2184)

b/Recettes : 29 594 €

1323 Subventions d'investissement Département : 794 €

- suite à notification par le Conseil Départemental (complément pour étude paysagère)

1341 Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux : 28 800 €

- Subvention notifiée par la Préfecture pour la construction de 2 préaux

Section d'investissement : opérations d'ordre

a/Dépenses : 6 083.10 €

2313/041 Intégration frais d'études : 6 083.10 €

- Intégration des frais d'études réalisés dans le cadre de la construction de 2 préaux

b/Recettes : 6 083.10 €

2031/041 Intégration frais d'études : 6 083.10 €

- Intégration des frais d'études réalisés dans le cadre de la construction de 2 préaux

Section de fonctionnement : opérations réelles

a/Dépenses : -6 913 €

60632/011 Fournitures de petit équipement : -4 000 €

61521/011 Entretien de terrains : -1 000 €

615221/011 Entretien bâtiments publics : -5 046 €

615228/011 Entretien autres bâtiments : -2 000 €

6156/011 Maintenance : -1 200 €

617/011 Etudes et recherches (mission AMO restaurant scolaire) : 4 602 €

6226/011 Honoraires : -3 000 €

6232/011 Fêtes et cérémonies : -2 000 €

62876/011 Remboursement frais services communs TMVL : 1 870 €

6817/68 Dot. aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 3 200 €

739223/011 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (suivant notification) : 1 661,00 €

b/Recettes : -6 913 €

73224 Fonds départemental des DMTO (suivant notification) : -6 913 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°5 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **35 677.10 €** et en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **-6 913 €**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

a) Concessions de cimetières :

- **2019-8-396D** : renouvellement
Concessionnaire : M. RUF Gabriel
Type : familiale
Durée : 30 ans

- **2019-9-548B** : concession nouvelle
Concessionnaire : Mme LE NEL Marie-Josée
Type : collective
Durée : 50 ans

b) Marché :

Restaurant scolaire : Assistance Maîtrise d’Ouvrage avec la société Empreintes culinaires pour un montant de de 3 835,00 € HT soit 4 602,00 € TTC.

Date des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 20 février 2020 (vote du budget)

La séance du Conseil Municipal se termine à 22 h le 11 décembre 2019.

A Savonnières, le 16 décembre 2019

Le maire
Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2019_DEL040 – 2019_DEL041 – 2019_DEL042 – 2019_DEL043 – 2019_DEL044 – 2019_DEL045 – 2019_DEL046	
Jean- Claude MORIN	2019_DEL040 – 2019_DEL041 – 2019_DEL042 – 2019_DEL043 – 2019_DEL044 – 2019_DEL045 – 2019_DEL046	
Cécile BELLET	2019_DEL041 – 2019_DEL042 – 2019_DEL043 – 2019_DEL044 – 2019_DEL045 – 2019_DEL046	
Jean-François FLEURY	2019_DEL040 – 2019_DEL041 – 2019_DEL042 – 2019_DEL043 – 2019_DEL044 – 2019_DEL045 – 2019_DEL046	
Jean - Michel AURIoux	2019_DEL040 – 2019_DEL041 – 2019_DEL042 – 2019_DEL043 – 2019_DEL044 – 2019_DEL045 – 2019_DEL046	

Evelyne MONDON – DELAVOUS	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Corinne BISSON	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Nathalie SAVATON	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Thierry DUPONT	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Hélène SOUBISE		Absente
Emmanuel MOREAU	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Isabelle TRANCHET		Absente
Alain LOTHION – ROY	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Sylvie ARNAL	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Thierry FERRER		Absent
Stéphane JUDE-HATTON	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Charles PARE	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Mélanie LETOURMY	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Christine GATARD	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Sébastien HERBERT	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	
Marie-Astrid CENSIER		Absente
José FERNANDES	2019_DELO40 – 2019_DELO41 – 2019_DELO42 – 2019_DELO43 – 2019_DELO44 – 2019_DELO45 – 2019_DELO46	